PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 33 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Autres Administrations

EDUCATION

Arrêté N °2014161-0002 - Nombre de sièges de chefs d'établissement pour la commission consultative mixte académique et la commission consultative mixte interdépartementale 1

SANTE

Arrêté N °2014154-0003 - Arrêté DH_2014_181 relatif au fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Laon 4

Arrêté N °2014162-0003 - Arrêté N °D- PRPS- MS- GDR_HD_DT60_13_208 relatif à l'autorisation de regroupement des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Résidence la Huchette" à Orry- la- Ville avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Résidence le Cèdre" à Plailly sur le site de la commune de Plailly 7

Décision N °2014155-0007 - DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE 12

Préfecture de la Région Picardie

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014148-0003 - Arrêté fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Picardie en 2014, au regard des comptes administratifs 2012 approuvés 15

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N °2014162-0004 - Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien de Roye Communes d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers- lès- Roye Raccordement électrique interne Boralex Saint- François SAS Approbation du projet d'exécution 24

Arrêté N °2014162-0005 - Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien Haut Plateau Picard 1 Commune de Le Mesge Raccordement électrique interne Approbation du projet d'exécution 27

Arrêté N °2014162-0006 - Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien Haut Plateau Picard 2 Commune de Le Mesge Raccordement électrique interne Approbation du projet d'exécution 30

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté N °2014153-0008 - Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Mme Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ». 33

Arrêté N °2014153-0009 - Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie" 38

Arrêté N °2014153-0010 - Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marthe CAROLE- CLEDELIN, secrétaire générale. 43

Arrêté N °2014153-0011 - Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature générale de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie. 47

Préfecture de la Somme

Bureau du Cabinet

Arrêté N °2014156-0005 - Arrêté portant approbation du plan départemental canicule 52

Arrêté N °2014156-0007 - Arrêté n ° 14/313 portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Rivery (80136) 54

Arrêté N °2014161-0003 - Arrêté n °2011/312 portant renouvellement d'autorisation de port d'arme de catégories B et D2, A, B, C, à M. Sébastien PIGNY 57

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014157-0001 - Dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèces animales protégées à des fins d'inventaire 61

Arrêté N °2014162-0007 - Occupation du domaine public maritime naturel dans le cadre de la course pédestre "Transbaie" 66

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2014153-0006 - Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de FLESSELLES 73

Arrêté N °2014153-0007 - Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de PONT NOYELLES 76

Arrêté N °2014156-0006 - Habilitation funéraire n ° 14-80-281 - Renouvellement - Pompes funèbres ALTHEA 595, rue de Rouen à AMIENS 79

Arrêté N °2014161-0001 - Habilitation funéraire n ° 80-14-256 - Renouvellement - EURL EMBAUMEUR DE LA SOMME 26, rue Aristide Briand à BRAY SUR SOMME 82

Arrêté N °2014162-0002 - Habilitation funéraire n ° 14-80-284 - Renouvellement - FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER 85

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014161-0002

signé par
Recteur Amiens

le 10 Juin 2014

Autres Administrations
EDUCATION
Rectorat

Nombre de sièges de chefs d'établissement pour la commission consultative mixte académique et la commission consultative mixte interdépartementale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le code de l'éducation, notamment son article R914-10-23 ;
VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1 :
Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté susvisé à la commission consultative mixte académique et à la commission consultative mixte interdépartementale, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat est fixé comme suit :
- commission consultative mixte académique : 5 représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré
- commission consultative mixte interdépartementale : 4 représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré.

Article 2 :
Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort des commissions mentionnées à l'article 1 formulent auprès du Recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2014. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :
Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R914-10-09 du code de l'éducation.

Article 4 :
Le Recteur et le Secrétaire Général d'académie sont chargés de l'exécution chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Picardie.

Fait à Amiens le 10 juin 2014

Le Recteur

Bernard BEIGNIER

Les voies et délais de recours figurent au verso.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

Soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;
Soit un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation Nationale ;
Soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un *délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un *délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un *délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014154-0003

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté DH_2014_181 relatif au fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Laon

Agence Régionale de Santé
Picardie

Arrêté DH_2014_181 relatif au fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Laon

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L.1221-1 à L.1224-3, D.1221-1 à R.1225-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du Nord de la France ;

Vu la décision du 06 novembre 2006 du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire DH/DGS/3B n°47 du 15 janvier 1992 relative au suivi de la sécurité transfusionnelle entre les Etablissements de Transfusion Sanguine et les Etablissements de Soins ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/Afssaps n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la demande du Centre Hospitalier de Laon en date du 7 février 2014 ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier de Laon et l'Etablissement Français du Sang Nord de France en date du 15 février 2013 ;

Vu l'avis du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 26 mai 2014 ;

Vu l'avis du Correspondant Hémovigilance du Centre Hospitalier de Château-Thierry en date du 2 juin 2014 ;

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Laon au 33 rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon est acceptée.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Laon est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée. Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance conformément au 1° de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement, ainsi qu'aux conventions qui ont été établies, devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 4 : La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 5 juin 2014.
Le dépôt de délivrance susvisé fera l'objet pendant la durée de validité de l'autorisation d'une inspection diligentée par l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Une visite annuelle de suivi sera réalisée sous l'égide de l'Etablissement Français du Sang Nord de France conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier de Laon et à l'Etablissement Français du Sang.
Il pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité par les tiers :

1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, 52 rue Daire 80037 Amiens.
2) D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07.
3) D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 14 Lemerchier CS 81114 80011 Amiens.
4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le Directeur délégué au Pilotage, Directeur de l'Hospitalisation par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, et la Directrice du Centre Hospitalier de Laon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 03 JUIN 2014

Christian DUBOSQ

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0003

signé par
Directeur Général ARS Picardie
Président Conseil Général de l'Oise

le 11 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté N °D- PRPS- MS-GDR_HD_DT60_13_208 relatif à l'autorisation de regroupement des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Résidence la Huchette" à Orry- la- Ville avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Résidence le Cèdre" à Plailly sur le site de la commune de Plailly

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE
LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_208

Objet : Autorisation de regroupement des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence la Huchette» à Orry-la-Ville avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence le Cèdre » à Plailly sur le site de la commune de Plailly.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le Président du Conseil Général de l'Oise, Sénateur

VU :

- le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à D.313-14 ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian Dubosq en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie ;

- la décision du 9 avril 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie ;

- la lettre du préfet de l'Oise en date du 1er juillet 1958 autorisant la création de la maison de repos et de convalescence « La Résidence » à Plailly pour une capacité de 18 places ;

- la lettre de l'inspection départementale de la santé en date du 10 décembre 1968 autorisant la transformation de la maison de repos et de convalescence « La Résidence » à Plailly en maison de retraite à compter du 1er janvier 1969 ;

- l'arrêté du président du Conseil général de l'Oise en date du 8 octobre 1996 autorisant la cession de l'autorisation de la maison de retraite « La Résidence le Cèdre » à Plailly de la SARL Le Cèdre au groupe GDP Vendôme pour une capacité de 40 places dont 5 places d'hébergement temporaire ;

- l'arrêté du président du Conseil général de l'Oise en date du 11 décembre 1987 autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite « La Résidence la Huchette » à Orry-la-Ville de 42 places à 63 places ;

.../...

- l'arrêté du président du Conseil général de l'Oise en date du 7 juin 2000 abrogeant l'arrêté en date du 11 décembre 1987 et autorisant la capacité de la maison de retraite « La Résidence la Huchette » à Orry-la-Ville à 48 places ;

- l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Senlis à la poursuite de l'activité de la maison de retraite « La Résidence le Cèdre » à Plailly en date du 28 janvier 2005 ayant induit à sa fermeture effective le 30 avril 2009 ;

- l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Senlis à la poursuite de l'activité de la maison de retraite « La Résidence la Huchette » à Orry-la-Ville en date du 25 janvier 2006 ayant induit à sa fermeture le 31 juillet 2009 ;

- les demandes présentées par le groupe GDP Vendôme en dates des 27 juillet 2012, 13 novembre 2013 et 18 février 2014 sollicitant la réhabilitation/reconstruction par regroupement de lits, conformément à l'article L.313-1-1 du CASF, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé sur le site de la commune de Plailly, par regroupement des 48 lits de « La Résidence la Huchette » située à Orry-la-Ville et des 40 lits dont 5 places d'hébergement temporaire de « La Résidence le Cèdre » située à Plailly pour atteindre une capacité totale de 88 lits d'hébergement permanent dont 5 places d'hébergement temporaire et 13 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT :

- qu'en application des articles L.313-1-1 II et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, les opérations de regroupement correspondent au rassemblement par un même gestionnaire de ceux de ses établissements ou services déjà autorisés, elles ne sont pas soumises à la commission d'appel à projet si elles ne s'accompagnent pas d'une extension de capacité supérieure au seuil mentionné à l'article D.313-2 et ne modifient pas les missions de l'établissement ;

- que l'opération de regroupement des établissements « La Résidence de la Huchette » et « La Résidence le Cèdre » sur le site de la commune de Plailly ne s'accompagne d'aucune extension de capacité et ne modifie pas les missions de l'établissement qui accueillera la même catégorie de bénéficiaire ;

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La réhabilitation/reconstruction par regroupement de lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé sur le site de la commune de Plailly, d'une capacité de 88 lits d'hébergement permanent dont 5 places d'hébergement temporaire et 13 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer par regroupement des 48 lits de « La Résidence la Huchette » située à Orry-la-Ville et des 40 lits dont 5 places d'hébergement temporaire de « La Résidence le Cèdre » située à Plailly, demandée par le groupe GDP Vendôme dont le siège social se situe 7, avenue de l'Opéra 75001 Paris, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est destiné à l'accueil des personnes âgées dépendantes, semi-dépendantes et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles psychiques apparentés.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750 014 839
Numéro de l'établissement (ET) : 600 102 461

.../...

Code catégorie d'établissement : 200 – maison de retraite
Code mode financement : 21 - PD EHPAD partiel HAS
Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 70

Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 5

Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 13

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.
Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, le groupe GDP Vendôme détenteur de la présente autorisation doit saisir les autorités compétentes mentionnées à celle-ci deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement.
La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit la ou les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 5 :

Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 :

S'agissant d'un regroupement, la durée de validation initiale n'est pas prorogée et s'inscrit dans la durée des autorisations antérieures.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie et du président du Conseil général de l'Oise dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département,

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

.../...

ARTICLE 9 :

La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de Santé de Picardie et le directeur général des services du Département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Beauvais, le 11 JUIN 2014

Christian Dubosq
Directeur Général

Yves Rome
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014155-0007

signé par
Directeur Général CHU Amiens

le 04 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°72/12 en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Valérie BOISMARTEL Directrice adjointe en charge de la Direction des Affaires Médicales à compter du 23 juillet 2012 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Affaires Médicales entré en vigueur depuis octobre 2012,

Vu la note de service n°15/13 diffusant le nouvel organigramme et annonçant le transfert de compétences ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL Directrice des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Médicales, Système d'Information et Coopération Internationale à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services, et des ordres de service (travaux)

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Madame Christine GARDÉ, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission du personnel médical
- Frais de déplacement du personnel médical
- Etats préparatoires à l'émission des titres de recettes correspondant à la facturation des conventions
- Feuilles de demande de congés du personnel médical
- Attestations diverses inhérentes au personnel médical
- Tableaux de garde du personnel médical

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme. Elle annule et remplace celle du 2 avril 2013.

Fait à Amiens, le 4 juin 2014

La Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

L'attachée d'administration hospitalière,

Christine GARDÉ

La Directrice Générale,

Catherine GEINDRE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014148-0003

signé par
Préfet de la région Picardie

le 28 Mai 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Picardie en 2014, au regard des comptes administratifs 2012 approuvés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

Arrêté fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Picardie en 2014, au regard des comptes administratifs 2012 approuvés

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L.314-7 et les articles R314-28 à R314-33 ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux l'articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R314-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant les indicateurs et leurs modes de calculs applicables aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

Vu la circulaire DGAS/1A/5B/2006/204 du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale de la circonscription régionale ;

Sur Rapport du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Picardie (liste en annexe 1), au regard des derniers résultats 2012 approuvés. Ces valeurs sont portées en annexe 2.

Pour chacune des catégories de C.H.R.S., sont indiquées les valeurs moyennes et médianes des indicateurs suivants :

- Indicateurs n°1 : répartition des populations par classe d'âge
- Indicateurs n°2 : répartition des populations par sexe
- Indicateurs n°2 bis : répartition des populations par situation familiale
- Indicateur n°3 : durée moyenne de prise en charge
- Indicateur n°4 : taux d'occupation
- Indicateur n°5 : taux d'encadrement
- Indicateur n°5 bis : indicateur de qualification
- Indicateur n°6 : Répartition du budget par groupe fonctionnel
- Indicateur n°7 : Indicateurs financiers : coût de structure, encadrement et immobilier.

Article 2 : En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2006 susvisé, le niveau territorial de publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des C.H.R.S. est déterminé, comme suit :

Catégorie de C.H.R.S.	**Moyenne par catégorie**
Hébergement d'insertion	Moyennes départementales et régionales
Hébergement pluriactivité	Pas de publication (échantillon insuffisant)
Hébergement d'urgence	

Pour chaque catégorie disposant de cinq structures par département, les valeurs départementales sont indiquées.

A défaut, les valeurs régionales sont calculées pour chacune des catégories dès lors que l'échantillon atteint 3 structures dans le département.

Article 3 : Conformément à la circulaire du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les C.H.R.S., la publication des indicateurs de convergence tarifaire s'appliquant aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) dans l'article 1 du présent arrêté les rend opposables pour l'allocation des ressources.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale concernés.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 314-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 MAI 2014

Le Préfet de Région

Jean-François CORDET

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTES DES CHRS

ANNEXE 2 : FICHES RECAPITULATIVES DES VALEURS MOYENNES ET MEDIANES DES INDICATEURS TARIFAIRES

Annexe 1 : Structure d'hébergement Insertion– région PICARDIE

Hébergement d'Insertion :

Etablissements de l'Aisne	Adresse :	Nombre de places :
C.H.R.S. Dufour Denelle	11, route de Paris 02 100 Saint Quentin	30
C.H.R.S. l'espérance	18, avenue du Général de Gaulle 02 400 Essômes-sur-Marne	30
C.H.R.S. Horizons (Laon COALLIA)	1, rampe Saint Marcel 02 000 Laon	48
C.H.R.S. COALLIA de Soissons	23 bis, rue d'Orcamps 02 200 Soissons	7
C.H.R.S. du Bailly	1 rue du 1er mai 02 300 Chauny	26
C.H.R.S. le bon accueil	168, rue de Vervins 02 500 Hirson	16
C.H.R.S. Clacy	Lieu-dit Le Bois du Charron 02 000 Laon	13
C.H.R.S. Les 14 Maisons Abej-Coquerel	320, avenue de Château-Thierry 02 200 Soissons	67
Total :		237
Etablissements de l'Oise	**Adresse :**	**Nombre de places :**
C.H.R.S. de Compiègne	6, rue Pasteur 60 200 Compiègne	18
C.H.R.S. Harmonie	4, rue des métiers 60 000 Beauvais	66
C.H.R.S. « Les compagnons du Marais »	137, rue Jean Jaurès 60 100 Creil	62
C.H.R.S. C.A.E.P.P.	2, rue Aldebert Bellier 60 000 Beauvais	18
C.H.R.S. Mosaïque ADARS CREIL	7, rue Winston Churchill 60 100 Creil	37
C.H.R.S. « Le Chemin »	25, rue Jean-Baptiste Oudry 60 000 Beauvais	65
Centre Esther Carpentier	124 Bis, route de Paris 60 200 Compiègne	93
C.H.R.S. Femmes « Les Compagnons du Marais »	3, impasse de la Chapelle des Marais 60 100 Creil	18
C.H.R.S. Urgence « Les Compagnons du Marais »	148, rue Jean Jaurès 60 100 Creil	18
Total :		395

Etablissements de la Somme	Adresse	Nombre de places
C.H.R.S. A.P.A.P.	24, rue Jean Jaurès 80 000 Amiens	68
C.H.R.S. Avenir	13, rue Charles Flet 80 450 Camon	30
CHRS Le Relais	6, Bd Carnot 80 000 Amiens	38
C.H.R.S. Amiens Logement Jeunes	128, rue Jean Jaurès 80 000 Amiens	24
C.H.R.S. A.G.E.N.A.	5, rue Georges Guynemer 80 000 Amiens	65
C.H.R.S. Le TOIT	84, rue Lemerchier 80 000 Amiens	27
C.H.R.S. Louise Michel	181, Faubourg de Hem 80 044 Amiens	30
CHRS Ilot Thuillier	71, rue Louis Thuillier 80 000 Amiens	53
Total :		335

Annexe 2 : Fiches récapitulatives des valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des CHRS CA 2012 approuvés

Indicateur n°1 : Répartition de la population par classe d'âge

Répartition de la population par âge							
	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés de 46 à 55 ans	Agés de plus de 55 ans
Aisne	6,11 %	21,37 %	28,40 %	19,85 %	14,66 %	7,02 %	2,60 %
Oise	9,72 %	24,17 %	15,35 %	20,20 %	16,75 %	9,59 %	4,22 %
Somme	8,91 %	22,49 %	22,35 %	19,09 %	14,14 %	9,62 %	3,39 %
Moyenne	8,35 %	22,76 %	21,64 %	19,73 %	15,25 %	8,82 %	3,45 %
Médiane rapportée au CHRS	7,28 %	17,80 %	23,61 %	20,41 %	14,77 %	9,43 %	1,69 %

Indicateur n°2 : Répartition par sexe de la population accueillie

	Hommes	Femmes
Aisne	66,11 %	33,89 %
Oise	60,74 %	39,26 %
Somme	53,61 %	46,39 %
Moyenne	60,12 %	39,88 %
Médiane rapportée au CHRS	58,58 %	41,42 %

Indicateur n°2 Bis : Répartition de la population par situation familiale

	Adulte seul	Adulte seul avec enfants	Couple avec enfants	Couple sans enfant
Aisne	74,25 %	15,55 %	6,26 %	3,94 %
Oise	74,35 %	18,97 %	6,25 %	0,43 %
Somme	66,90 %	20,60 %	7,41 %	5,09 %
Moyenne	71,89 %	18,39 %	6,63 %	3,09 %
Médiane rapportée au CHRS	71,76 %	13,36 %	2,13 %	0,64 %

Indicateur n°3 : Durée moyenne de prise en charge

	Nombre de sorties dans l'année	Cumul des durées de séjour des sorties dans l'année	Durée moyenne de Séjour
Aisne	434	62 799	145
Oise	410	113 877	278
Somme	340	104 989	309
Picardie	1 184	270 379	228
Médiane rapportée au CHRS	45,50	8 743	198,33

Indicateur n°4 : Taux d'occupation

	Nombre de places installées	Nombre de journées d'ouvertures	Nombre de journées théoriques	Journée réalisées	Taux d'occupation
Aisne	237	365	86 505	82 306	95,15 %
Oise	395	365	144 175	137 977	95,70 %
Somme	335	365	122 275	129 377	105,81 %
Moyenne	967	365	352 955	349 660	99,07 %
Médiane rapportée au CHRS	30	365	10 950	10 517,5	95,88 %

Indicateur n°5 : Qualification du personnel

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Niveau VI
Aisne	1,06 %	10,37 %	37,55 %	17,60 %	24,36 %	9,05 %
Oise	6,07 %	6,07 %	21,77 %	30,46 %	20,62 %	15,01 %
Somme	4,98 %	7,03 %	42,84 %	13,35 %	16,28 %	15,53 %
Moyenne	4,34 %	7,56 %	33,72 %	20,75 %	20,01 %	13,62 %
Médiane rapportée au CHRS	2,21 %	8,79 %	34,45 %	9,23 %	15,44 %	0 %

Indicateur n°5 bis : Taux d'encadrement (TE)

	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Taux d'encadrement 2012	0,231	0,200	0,226	0,217
Taux d'encadrement 2011	0,23	0,206	0,235	0,22

Indicateur 6 : Répartition du budget par groupe fonctionnel

	Groupe I	Groupe II	Groupe III
Aisne	14,33 %	60,90 %	24,77 %
Oise	11,74 %	60,06 %	28,19 %
Somme	11,15 %	66,75 %	22,11 %
Moyenne	12,18 %	62,81 %	25,01 %
Médiane rapportée au CHRS	11,44 %	62,80 %	24,34 %

Indicateurs financiers n°7, 8, 9 : Coût de structure, encadrement, immobilier

Indicateurs financiers (en € par place)			
	Coût de structure	Indicateur relatif à l'encadrement	Indicateur relatif à l'immobilier
Aisne	8 801	1 532	2 511
Oise	8 339	1 842	1 630
Somme	8 359	1 524	1 888
Moyenne	8 462	1 673	2 004
Médiane rapportée au CHRS	8 924	1 693	1 998

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien de Roye Communes d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers- lès-Roye Raccordement électrique interne Boralex Saint- François SAS Approbation du projet d'exécution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
***Affaire suivie par** : Dominique DONNEZ*
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87
Réf : A24-80-019

Amiens le 10 juin 2014

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Parc éolien de Roye
Communes d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers-lès-Roye
Raccordement électrique interne
Boralex Saint-François SAS

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature,

Vu le dossier de demande en date du 2 avril 2014 présenté par la société "Boralex Saint-François SAS" dont le siège social est fixé à Blendecques, 71, rue Jean Jaurès 62575, concernant, sur le territoire des communes d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers-les-Roye, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes 2, 9, 10, 11 et 6, 7, 8, 16 du Parc éolien de Roye) et leurs postes de distribution,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 5 mai 2014,

Vu l'avis favorable sans observation du maire d'Andechy,

Vu l'avis de l'agence routière Est du Conseil Général de la Somme concernant les travaux à réaliser au niveau des RD 54, 139 et 934,

Considérant que les avis :

des maires de Damery, Goyencourt, Roye et Villers-les-Roye,
de la fédération départementale d'énergie de la Somme,
de France Télécom Orange,
d'ERDF-GRDF,
de GRTgaz,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président de la Société "Boralex Saint-François SAS" dont le siège social est fixé à Blendecques, 71, rue Jean Jaurès 62575, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 2 avril 2014 concernant, sur le territoire des communes d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers-les-Roye, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes 2, 9, 10, 11 et 6, 7, 8, 16 du Parc éolien de Roye) et leurs postes de distribution, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la Société "Boralex Saint-François SAS" dont le siège social est fixé à Blendecques, 71, rue Jean Jaurès 62575. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affichée dans les mairies d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers-les-Roye, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

au préfet de la Somme,

au président du conseil général de la Somme,

aux maires d'Andechy, Damery, Goyencourt, Roye et Villers-les-Roye,

au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chargé de mission électricité

Signé : Dominique DONNEZ

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0005

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien Haut Plateau Picard 1 Commune de Le Mesge Raccordement électrique interne Approbation du projet d'exécution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
***Affaire suivie par** : Dominique DONNEZ*
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87
Réf : A24-80-021

Amiens le 11 juin 2014

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Parc éolien Haut Plateau Picard 1
Commune de Le Mesge
Raccordement électrique interne
Parc éolien Haut Plateau Picard

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature,

Vu le dossier de demande en date du 25 avril 2014 présenté par la société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000, concernant, sur le territoire de la commune de Le Mesge, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes E9, E10, E11, E12, E13 et E16 du Parc Eolien Haut Plateau Picard 1 et du poste de distribution,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 29 avril 2014,

Vu la lettre de GRTgaz précisant que le projet était situé en dehors des zones de dangers significatifs générés par ses ouvrages,

Vu la réponse de France Télécom indiquant de l'absence de faisceau / servitude hertziens France Télécom et d'antenne de téléphonie mobile Orange sur la commune de Le Mesge,

Considérant que les avis du maire de Le Mesge et d'ERDF-GRDF n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président de la Société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000,, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 25 avril 2014 concernant, sur le territoire de la commune de Le Mesge, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes E9, E10, E11, E12, E13 et E16 du Parc éolien du Plateau Picard 1 et du poste de distribution, à charge pour lui de

respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la Société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affichée à la mairie de Le Mesge pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

au préfet de la Somme,
au président du conseil général de la Somme,
au maire de Le Mesge,
au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chargé de mission électricité
Signé : Dominique DONNEZ

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0006

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Parc éolien Haut Plateau Picard 2 Commune de Le Mesge Raccordement électrique interne Approbation du projet d'exécution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
***Affaire suivie par** : Dominique DONNEZ*
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87
Réf : A24-80-022

Amiens le 11 juin 2014

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Parc éolien Haut Plateau Picard 2
Commune de Le Mesge
Raccordement électrique interne
Parc éolien Haut Plateau Picard

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 de subdélégation de signature,

Vu le dossier de demande en date du 25 avril 2014 présenté par la société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000, concernant, sur le territoire de la commune de Le Mesge, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes E4, E5, E6, E7 et E8 du Parc Eolien Haut Plateau Picard 2 et du poste de distribution,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 29 avril 2014,

Vu la lettre de GRTgaz précisant que le projet était situé en dehors des zones de dangers significatifs générés par ses ouvrages,

Vu la réponse de France Télécom indiquant de l'absence de faisceau / servitude hertziens France Télécom et d'antenne de téléphonie mobile Orange sur la commune de Le Mesge,

Considérant que les avis du maire de Le Mesge et d'ERDF-GRDF n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président de la Société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000,, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 25 avril 2014 concernant, sur le territoire de la commune de Le Mesge, la pose d'un raccordement électrique souterrain HTA 20 kV entre les éoliennes E4, E5, E6, E7 et E8 du Parc éolien du Plateau Picard 2 et du poste de distribution, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au président de la Société « Parc Eolien Haut Plateau Picard » dont le siège social est fixé à Strasbourg, 20, avenue de la Paix 67000. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affichée à la mairie de Le Mesge pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

au préfet de la Somme,

au président du conseil général de la Somme,

au maire de Le Mesge,

au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chargé de mission électricité

Signé : Dominique DONNEZ

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0008

signé par
Préfet de la région Picardie

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Mme Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail » ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Denise DERDEK, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour le budget opérationnel du Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE – CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 2 juin 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0009

signé par
Préfet de la région Picardie

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur François TILLOL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- Programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 3°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François TILLOL et de Monsieur Yannick JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 2 juin 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0010

signé par
Préfet de la région Picardie

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- Programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 »,
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales,

dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3°: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Madame Catherine DELAITTRE, de Madame Marie-Hélène LUCZAK et de Madame Christelle HIVER, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Catherine DELAITTRE, de Marie-Hélène LUCZAK, de Madame Christelle HIVER et de Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marthe CAROLE-CLEDELIN, de Catherine DELAITTRE, de Marie-Hélène LUCZAK, de Madame Christelle HIVER et de Denise DERDEK et de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale, susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 2 juin 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0011

signé par
Préfet de la région Picardie

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature générale de Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature générale de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature générale ;

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3ème alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis–Henri PREVOST et de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis–Henri PREVOST, de Monsieur Jean –Claude LEMAIRE et de Monsieur Luc SOHET, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,

En cas d'absence simultanée de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE et de Madame Dominique BRECQ-TABART, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 10 : L'arrêté du 1er décembre 2013 portant délégation de signature générale susvisé est abrogé.

Article 11 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 2 juin 2014

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Yasmina TAÏEB

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014156-0005

signé par
Préfet de la Somme

le 05 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Arrêté portant approbation du plan
départemental canicule

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté

Arrêté préfectoral du 05 JUIN 2014

PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL CANICULE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, modifié par l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région de Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'instruction interministérielle N°DGS/DUS/DGOD/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 06 mai 2014 relative aux Plan National Canicule 2014 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Somme, Baptiste ROLLAND ;

ARRETE

Article 1er – Le plan départemental ORSEC canicule est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 – Le document annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision ou d'une mise à jours tous les cinq ans.

Article 4 – Le Directeur du Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, l'Agence régionale de Santé, le Président du Conseil Général et les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

LE PREFET

Jean-François CORDET

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014156-0007

signé par
Préfet de la Somme

le 05 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n ° 14/313 portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de Rivery (80136)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°14/313 du 05 juin 2014

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2012/0336

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 autorisant le maire de la commune de Rivery à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de sa commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 30 avril 2014 par Madame Véronique PINCHEMAILLE, secrétaire de mairie de la commune de Rivery, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Jacques NOWAK, maire ;
- M. Bernard BOCQUILLON, 1er adjoint au maire ;
- M. Daniel BEAUPERE, 3ème adjoint au maire ;
- M. Luc DELECOLLE, chef de service de la police municipale de Rivery ;
- M. Laurent DEMARQUILLY, chef de service adjoint de la police municipale de Rivery ;
- M. Laurent BASSELET, agent de la police municipale de Rivery ;
- M. Willy FRAZIER, agent de la police municipale de Rivery ;
- le personnel de la société de maintenance du système de vidéoprotection.

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2012 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire de Rivery et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 05 juin 2014

Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Baptiste ROLLAND

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014161-0003

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °2011/312 portant renouvellement d'autorisation de port d'arme de catégories B et D2, A, B, C, à M. Sébastien PIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 2011 / 312 du 10 juin 2014
Portant le renouvellement d'autorisation de port d'arme de catégories B et D2 a, b, c

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions législatives du code de la défense relatives aux matériels de guerre, armes et munitions,

Vu le code pénal, notamment son article L.222-5,

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 1er ,10, 11 et 19,

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes,

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié, portant application de la loi n°2012-304 du 06 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2000.1135 du 24 novembre 2000 adaptant les modalités d'application à la SNCF et à la RATP de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la demande formulée le 28 avril 2014 par la société S.N.C.F, sise 116 rue de Maubeuge, 4ème étage à Paris (75010) en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de port d'armes des catégories B et D 2 a,b,c, en faveur de Monsieur Sébastien PIGNY,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

A R R E T E

Article 1er Monsieur Sébastien PIGNY né le 23 mars 1976 à Amiens, est autorisé à porter un revolver chambré pour le calibre 38 spécial, ou une arme de poing chambrée pour le calibre 7, 65 mm et des armes de catégorie D (matraques de type " bâton de défense " ou " tonfa ", générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes), pour l'accomplissement des missions définies à l'occasion desquelles il sera exposé à des risques d'agression.

Article 2 Cette autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes:

L'agent du service interne de sécurité ne peut porter, pour l'accomplissement des missions qui le justifient qu'une arme, des éléments d'arme et des munitions qui lui ont été remis par l'entreprise.

Celui-ci, autorisé à porter une arme de la catégorie B ou une matraque de type "tonfa" mentionnées à l'article 1er, recevra des formations au maniement de ces armes. Une formation au tir, dispensée par l'entreprise, comprendra au moins deux séances d'entraînement par an avec utilisation d'au moins cinquante cartouches, celles-ci lui étant remises par l'entreprise.

Les formations reçues seront attestées par des certificats établis, sous sa responsabilité, par l'entreprise ; ces certificats seront remis à l'agent, et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Somme.

Le défaut du respect des obligations de formation définies au présent article rend caduque l'autorisation de port d'arme.

Article 3 Pour ces séances de formation, lors des trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement, l'agent du service interne de sécurité transportera, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé, l'arme de catégorie B qui lui aura été remise. Il prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol des armes et le cas échéant des munitions.

L'agent du service interne de sécurité est tenu de signaler sans délai, par écrit, à l'autorité hiérarchique dont il relève, tout vol, toute perte ou détérioration des armes ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 L'agent du service interne de sécurité ne peut faire usage des armes qui lui ont été remises qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article L.222-5 du code pénal.

Article 5 Pour l'accomplissement des missions qui le justifient, Monsieur Sébastien PIGNY portera l'arme de façon continue et apparente. Les armes de catégorie B mentionnées à l'article 1 devront être portées dans leur étui. Si elles sont approvisionnées, elles seront, suivant le type d'arme, en position de sécurité ou non armées.
A la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, seront réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise.

Article 6 La validité de la présente autorisation, délivrée dans les conditions d'emploi du bénéficiaire visées à l'article 1er ci-dessus, est limitée à cinq ans.
L'autorisation est caduque si l'agent cesse définitivement d'exercer ses fonctions au sein du service interne de sécurité.
L'autorisation peut être renouvelée sur demande adressée au Préfet (Préfecture de la Somme – Bureau du cabinet—section police administrative) trois mois avant son expiration. Elle comportera les nom, prénom, date et lieu de naissance, lieu de résidence et filiation de l'intéressé ainsi qu'une copie du contrat de travail et une pièce d'identité.

Article 7 Cette autorisation est révocable à tout moment.

Article 8 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société S.N.C.F. sise 116 rue de Maubeuge, 4ème étage à Paris (75010).

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

Baptiste ROLLAND

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014157-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèces animales protégées à des fins d'inventaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèces animales protégées à des fins d'inventaires (capture - relâcher sur place d'individus d'amphibiens)

LE PREFET DE LA SOMME

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1, L.411-1 et 411-2 et R.411-1 à R 412-7 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées CERFA n° 13 616*01 présentée par le Syndicat mixte baie de Somme, grand littoral picard le 5 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 13 mars 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 9 avril 2014 ;

VU le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 de subdélégation de signature à Mme Émilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture et le relâcher sur place de spécimens d'amphibiens dans le cadre d'un inventaire ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 2 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

En application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le Président du Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard et les personnes placées sous son autorité sont autorisés à déroger aux interdictions d'enlèvement et déplacement d'individus des espèces protégées définies à l'article 2, et dans les conditions définies aux articles 3 à 8.

Article 2 : Espèces concernées et nature des autorisations à déroger aux différents types d'interdictions

Enlever et déplacer des spécimens d'amphibiens des espèces suivantes :
- *Triturus cristatus,* Triton crêté ;
- *Triturus vulgaris,* Triton ponctué ;
- *Triturus alpestris,* Triton alpestre ;
- *Hyla arborea,* Rainette verte.

Article 3 : Champ d'application de l'arrêté

Le présent arrêté couvre les opérations de capture et de relâcher sur place de spécimens d'amphibiens dans le cadre de suivi des populations d'amphibiens dans la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme sous la conduite du Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard.

Article 4 : Durée de validité de la dérogation

La dérogation définie à l'article 1er est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2016.**

Article 5 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront avoir été formées aux captures et au protocole sanitaire.

Article 6 : Modalités d'intervention

Les captures et relâchers seront effectuées de mars à fin juillet selon le protocole de réserve naturelle de France joint au dossier. Les mesures de précaution sanitaires contre les chytridiomycoses (protocole SHF) devront être mise en œuvre. Les espèces non indigènes devront être éliminées.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie. Les données concernant les espèces faisant l'objet d'un Plan national d'actions devront être transmises aux coordinateurs du plan et aux DREAL coordinatrices.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Amiens, le - 6 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation,
la responsable du service environnement,
[illegible]

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0007

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Occupation du domaine public maritime naturel dans le cadre de la course pédestre "Transbaie"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Somme

Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Bureau Nature, Mer et Littoral

Pôle de Gestion du Littoral

ARRETE DU 11 JUIN 2014

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde"
11, Rue du Puits Salé - 80230 SAINT VALERY-SUR-SOMME
Course pédestre dénommée la "TRANSBAIE" - Dimanche 22 juin 2014

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 1er août 2012, nommant Monsieur Jean François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1977 réglementant la promenade et la pêche en Baie de Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9 H – 12 H et 14 H – 16 H
Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port
80026 Amiens cedex 1 -Tél. : 03 22 97 21 00 – fax : 03 22 97 23 08

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014, portant subdélégation de signature à Madame Emilie LEDEIN, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu la demande formulée par l'Association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde" pour l'orgnisation de la manifestation « Transbaie 2014 » ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Saint Valery-sur-Somme en date du 07 avril 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Le Crotoy en date du 07 avril 2014 ;

Vu la concertation inter-services du 15 mai 2014, en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu l'avis de Monsieur le président du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, en date du 04 juin 2014 ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 16 mai 2014 ;

Vu la notice d'incidence NATURA 2000 fournie le 05 avril 2014 par le permissionnaire ;

Considérant que l'occupation ne génère pas d'incidence notable sur les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

ARRETE

<u>Article 1:</u> Objet de l'autorisation

L'Association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde" représentée par son Président Monsieur Denis COURTOIS, dont le siège social est sis 11, Rue du puits salé 80230 Saint Valery-sur-Somme est autorisée à occuper sur le domaine public maritime naturel, une superficie d'environ 46 000 m² (4,6 km x 10 m), dans le cadre de la course dénommée « La Transbaie » qui se déroule le 22 juin 2014.

Cette course, d'environ 6 500 participants, consiste en la traversée de la Baie de Somme de Saint Valery-sur-Somme à Le Crotoy (aller et retour).

La descente en baie débute :

- à partir de la descente de la digue de la Ferté à la rive droite du chenal, par un couloir matérialisé avec des jalons au sol tous les 30 mètres, de manière à établir le meilleur passage pour les coureurs ;
- sur la rive droite du chenal jusqu'au bassin de Le Crotoy, par une ligne de jalons plantés au sol tous les 30 à 100 mètres environ suivant la nature du terrain ;
- les passages de gués sont matérialisés par un couloir.

<u>Article 2:</u> Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la journée du 22 juin 2014 ;

<u>Article 3:</u> Conditions particulières

En application des articles L.2112-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Le permissionnaire doit respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1977 réglementant la promenade et la pêche en baie de Somme.

Le permissionnaire informe les coureurs sur la fragilité des écosystèmes traversés.

Le balisage de la zone, mis en place par les organisateurs, est impérativement enlevé à la fin de la manifestation. L'ensemble des détritus et, plus particulièrement, les emballages d'eau minérale distribuée aux participants sont également évacués le jour même.

La demande d'utilisation d'un aéroglisseur afin de transporter du personnel et des équipements TV de France Télévisions et la circulation de cet aéroglisseur entre Saint Valery-sur-Somme et Le Crotoy afin de suivre la tête de la course en direct est accordée tout en respectant les consignes de sécurité propres à la Baie de Somme, problématique de marées (sortie de la Baie de la Somme 3 h 30 avant la marée haute prévue à 21 h 23 à St Valéry-sur-Somme).

<u>Article 4:</u> Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de la surveillance de la manifestation et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et à installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes. Il est le seul responsable des accidents qui peuvent se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

A cet effet, le permissionnaire intervient pour signaler et remédier immédiatement à tout danger susceptible d'apporter une gêne, ou un danger pour les usagers du domaine public maritime.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée, par le permissionnaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés à ses installations ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment du fait des marées.

Elle n'est également, en aucun cas, engagée pour tout accident ou incident survenant au cours de l'occupation.

Le cas échéant, une remise en état des lieux est effectuée aux frais du permissionnaire.

Le permissionnaire reste responsable des autres autorisations à obtenir pour mettre en œuvre cette opération en toute légalité.

<u>Article 5:</u> Transfert de l'autorisation

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le permissionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

Article 6: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant la présente occupation et portant atteinte au domaine public maritime naturel est porté à la connaissance du préfet ou de ses services dans les meilleurs délais.

S'il est à l'origine de cet incident ou accident, le permissionnaire est tenu, dès qu'il en a la connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au domaine public maritime naturel, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Article 7: Redevance

Le permissionnaire s'acquitte auprès de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme d'une redevance calculée comme suit :

- Terme Fixe : $\frac{1{,}75\ € \times m^2 \times \text{nombre de jours d'occupation}}{365 \text{ jours}}$

- Terme Variable : 0,50 € par participant jusqu'à 6 500, et 2,00 € par participant au-delà de 6 500

Le terme « participant » désigne tout coureur ayant pris le départ de la course.

Le permissionnaire fournit au gestionnaire du domaine public maritime, sous un délai de (10) jours à compter de la date de la manifestation, le nombre de coureurs ayant pris le départ de la course dénommée « Transbaie 2014 ».

Article 8: Révocation de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, notamment :

- en cas d'usage des terrains à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été accordée ;
- en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation, sans accord de l'État ;
- au cas où le bénéficiaire n'est plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation, notamment le permis de construire ;
- en cas de pollution.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, en cas de révocation dans les cas prévus par le présent arrêté.

Article 9: Infractions et sanctions

Toute infraction commise dans le cadre de cette opération est réprimée :

- ✔ en vertu des articles L.2132-2, L.2132-3, et L.2132-26 à L.2132-28 du code général de la propriété des personnes publiques et des textes pris pour leur application ;
- ✔ en vertu des textes du code de l'environnement par procédure pénale.

Article 10: Notification

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté est notifié au permissionnaire et une copie est adressée aux différents services consultés.

Une copie est affichée en mairies de Saint Valery-sur-Somme et de Le Crotoy.

Article 11: Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date d'affichage en mairies de Le Crotoy et de Saint Valery-sur-Somme

Article 12: Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le Président de l'Association "Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde" et Madame le maire de Le Crotoy et Monsieur le maire de Saint Valery-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 JUIN 2014
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
le chef du service de l'environnement, de la mer
et du littoral de la Somme,

Emilie LEDEIN

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0006

signé par
Préfet de la Somme

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de FLESSELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de Flesselles

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Flesselles le 3 avril 2014 concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 16 avril 2014 ;

Considérant que la commune propose de réaliser, à échéance de 10 ans, la construction de 24 logements en comblement des « dents creuses » ainsi que la construction de 136 logements répartis sur trois zones à urbaniser d'une surface totale de 9 hectares ;

Considérant que la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation économique (AUéco), d'une surface de 5 hectares en extension de la zone économique ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Cavées de Naours » et « Bois de Bertangles et de Xavière » ;

Considérant que le territoire de la commune est situé à environ 4,1 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Basse vallée de la Somme entre Pont-Rémy et Breilly » ;

Considérant que les ZNIEFF présentes sur le territoire de la commune bénéficient d'un classement en zone naturelle (N) et agricole (A) dont le règlement permet la préservation de ces espaces naturels remarquables ;

Considérant que le projet de PLU de la commune n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur les sites Natura 2000 les plus proches ;

Considérant que la problématique des coulées de boues et d'inondation présente sur la commune est prise en compte et que la commune prévoit de réaliser des travaux en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales afin d'y remédier ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Flesselles n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er :
La procédure d'élaboration du PLU de Flesselles n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 Juin 2014

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délég.
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0007

signé par
Préfet de la Somme

le 02 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 121-14 III du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de PONT NOYELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de Pont-Noyelles

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Pont-Noyelles le 12 mars 2014. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 24 mars 2014 ;

Considérant que la commune propose de réaliser, à échéance de 10 ans, une densification urbaine de 13 logements via le comblement des « dents creuses » ainsi que 40 logements sur deux zones à urbaniser d'une surface totale de 2,36 hectares ;

Considérant que la commune envisage la création d'un équipement sportif intercommunal sur un terrain d'une surface de 2 hectares ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Larris et bois de l'Ebouillère à Lahoussoye, bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du Mont Villermont à Corbie » et « Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours » ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par des zones à dominante humide identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Considérant que le territoire de la commune est situé à environ 1,1 kilomètres de deux sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la moyenne vallée de la Somme entre Amiens et Corbie » et la zone de protection spécifique (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » ;

Considérant que les ZNIEFF et les zones à dominante humide présentes sur le territoire de la commune bénéficient d'un classement en zone naturelle (N) et agricole (A) dont le règlement permet leur préservation ;

Considérant que le projet de PLU de la commune n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur les sites Natura 2000 les plus proches ;

Considérant que le projet de PLU de la commune prend en compte le plan de prévision du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé le 2 août 2012 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Pont-Noyelles n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er :
La procédure d'élaboration du PLU de Pont-Noyelles n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 Juin 2014

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERA

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014156-0006

signé par
Préfet de la Somme

le 05 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Habilitation funéraire n ° 14-80-281 - Renouvellement - Pompes funèbres ALTHEA 595, rue de Rouen à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 5 JUIN 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire. N° 14.80.281
Renouvellement
SARL ALTHEA
595, route de Rouen - AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 habilitant la SARL ALTHEA, sise 595, route de Rouen à Amiens pour une durée d'un an ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 renouvelant l'habilitation jusqu'au 5 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 4 juin 2014 par Mme ROLLAND Nadia, responsable légale de la SARL ALTHEA, sise 595, route de Rouen à AMIENS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – La SARL ALTHEA, sise 595, route de Rouen à AMIENS et exploitée par Mme Nadia ROLLAND, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 14-80-281.

Article 3 – La présente habilitation est valable 6 ans à compter de sa notification.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Nadia ROLLAND.

Fait à Amiens, le 5 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014161-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 10 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Habilitation funéraire n ° 80-14-256 - Renouvellement - EURL EMBAUMEUR DE LA SOMME 26, rue Aristide Briand à BRAY SUR SOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 10 JUIN 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire – Renouvellement
et extension des compétences
N° 14-80-256
EURL EMBAUMEUR DE LA SOMME
à Bray-sur-Somme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'EURL EMBAUMEUR DE LA SOMME sise 19, rue François Mitterrand à BRAY-SUR-SOMME et exploitée par M. Benoît FLAMENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 relatif au transfert du siège social au 26, rue Aristide Briand à BRAY SUR SOMME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation et l'extension des compétences à la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires formulée le 6 juin 2014 par M. Benoît FLAMENT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'EURL EMBAUMEUR DE LA SOMME sise 26, rue Aristide Briand à Bray-sur-Somme et exploitée par M. Benoît FLAMENT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 14.80.256.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Benoît FLAMENT.

Fait à Amiens, le 10 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014162-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Habilitation funéraire n ° 14-80-284 - Renouvellement - FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 11 JUIN 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire. Renouvellement
N° 14.80.284
FABIEN URBAIN TRANSPORTS
FUNERAIRES
646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 habilitant l'entreprise «FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES » sise 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER représentée par M. Fabien URBAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 relatif à l'extension de compétence à la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 11 juin 2014 par M. Fabien URBAIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise «FABIEN URBAIN TRANSPORTS FUNERAIRES » sise 646, rue du Docteur Marcel à MONTDIDIER et exploitée par M. Fabien URBAIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 14-80-284.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 11 juin 2015.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Fabien URBAIN.

Fait à Amiens, le 11 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY